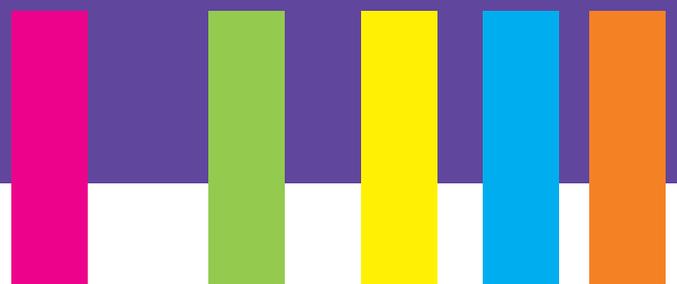




**Association Médicale
Inter-Entreprises du Morbihan et localités limitrophes**

**Procès-Verbal
Assemblée Générale Ordinaire
du 10 décembre 2021**



Sommaire

Actualité Santé Travail	1
Présentation financière.....	2
Vote du budget prévisionnel 2022 et des cotisations 2022	4



Assemblée Générale Ordinaire le 10 décembre 2021 VANNES

Monsieur LESTROHAN, Président :

J'ai l'honneur de déclarer ouverte l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de notre Association, réunie conformément à l'article 11 de nos statuts, pour voter le budget prévisionnel 2022 et les cotisations 2022.

Cette Assemblée Générale a été annoncée sur le site INTERNET de l'AMIEM et par mail aux adhérents qui nous ont communiqué leur adresse mail.

Je remercie nos adhérents, Administrateurs et Membres de la Commission de Contrôle ici présents.

Il faut toutefois informer l'assemblée de la réforme de la santé au travail (Loi du 02/08/2021 pour renforcer la prévention en Santé au Travail) dont les décrets (au nombre de 47) sont à paraître pour une application prévue le 1er avril 2022. Ces derniers viendront renforcer nos missions de prévention et nous devons mettre en œuvre de nouvelles dispositions.

En conséquence, les mandats des membres du Conseil d'Administration devront être renouvelés au 1^{er} avril 2022 dans les 215 Services de Santé au Travail nationaux.



ACTUALITES SANTE TRAVAIL

Ce point est présenté par Thomas LE NAI, Directeur.

Réforme Santé Travail 2022

Premièrement, les Services de Santé au Travail vont changer de dénomination et deviendront des Services de Prévention et Santé au Travail Interentreprises.

Aujourd'hui, nous bénéficions d'un agrément de la DREETS pour pouvoir mener à bien l'ensemble de nos missions. Demain, à cet agrément viendra s'ajouter une certification. Cette certification, basée sur une offre socle en cours de définition auprès des partenaires sociaux, nous aidera à préparer l'agrément. Pour rappel, depuis 2016, l'AMIEM s'inscrit déjà dans une démarche volontaire de certification et de labellisation métiers.

La nouvelle loi va également venir renforcer la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés par des nouvelles visites (visites de mi carrière, visites de fin de carrière) et accentuer la prévention et la désinsertion professionnelle par un repérage précoce. Le but sera de limiter les inaptitudes dans un contexte où les carrières sont de plus en plus longues et, ainsi adapter le poste d'un salarié, au fur et à mesure de sa carrière, en fonction de sa capacité en lui apportant des solutions de reclassement ou de maintien dans l'emploi.

Pour autant, cette réforme ne répond pas au problème démographique médical mais tend vers un élargissement des missions en santé au travail, alors que nous manquons de médecins.

Depuis quelques années, le médecin du travail coordonne une équipe composée d'infirmiers(ères) en santé travail, de préventeurs, d'ergonomes... qui œuvrent ensemble afin de pouvoir répondre à l'ensemble de nos missions.

Notre rôle en matière de sensibilisation, évaluation et prévention des risques professionnels sera renforcé. D'ailleurs, depuis des années, nous sensibilisons et accompagnons les entreprises dans la rédaction du document unique. Malheureusement, cet aspect est encore trop méconnu par nos adhérents, représentés à 80% par de petites entreprises.

Par ailleurs, depuis 2004 l'AMIEM dispose d'une cellule maintien dans l'emploi. Il s'agit d'une cellule d'expertise qui accompagne les salariés victimes de pathologies lourdes pour les maintenir dans l'emploi. C'est ainsi que plus de 250 personnes ont bénéficié du dispositif « Activ Maintien » et ont été accompagnées dans leur reclassement.

L'AMIEM a su anticipé l'évolution de ces missions, à l'inverse d'autres services de santé au travail bretons qui vont devoir investir sur des ressources humaines.

Nous savons également que la réforme prévoit notamment l'accès au dossier médical partagé du salarié, la prise en charge des chefs d'entreprises et des indépendants et le recours à la télé médecine.

Mise en place d'une Assemblée Générale Extraordinaire avant le 01/04/2022

Comme annoncé par le Président en introduction, cette réforme va remettre en question nos statuts qui vont devoir évoluer pour se conformer à la loi.

A ce titre, une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu fin février-début mars. En Amont, le Conseil d'Administration se réunira, afin de se concerter sur les statuts et étudier les décrets, en vue de la préparation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

PRESENTATION FINANCIERE

Cette réforme a un impact financier que l'AMIEM a anticipé. Néanmoins, la situation financière de l'association est fortement ébranlée. Elle s'explique majoritairement par le changement de mode de calcul de la cotisation.

En effet, avant 2020, l'AMIEM appelait ses cotisations à la masse salariale. Le 19/09/18, un arrêt de la Cour de Cassation remettait en question ce mode de calcul. C'est ainsi, que depuis 2020, la cotisation est appelée « per capita ». Une commission de cotisation réunissant membres de la direction et membres du Conseil d'Administration, a été mise en place afin de déterminer le mode d'application du «per capita».

Pour rappel, la loi prévoit que « les dépenses afférentes aux Services de Santé au Travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces dépenses sont réparties proportionnellement au nombre de salariés ». Plus concrètement, cela consiste à répartir les charges nécessaires à la réalisation de nos missions par le nombre de salariés suivis.

En appliquant strictement le nouveau mode de calcul « per capita », nous obtenions une cotisation d'un montant de 103 Euros. Pour l'année 2020, les membres du Conseil d'Administration se sont accordés sur une cotisation d'un montant fixe de 84 €, avec une facturation complémentaire liée à la prise en charge de tout nouveau salarié en cours d'année.

Cette même année, la pandémie du Covid a eu raison des prévisions budgétaires de l'AMIEM. En effet, même si nous sommes restés disponibles et à l'écoute des entreprises, en termes d'accompagnement, de prévention et de conseils, nous avons été contraints de recourir à l'activité partielle. Cette situation inédite et imprévue a fortement impacté notre activité (baisse significative du nombre de salariés pris en charge en cours d'année) et nos recettes.

Pour cette première année au per capita, le Conseil d'Administration avait proposé un budget déficitaire de 260 000 €, approuvé par l'Assemblée Générale.

Conscient des difficultés rencontrées par les adhérents, au regard du contexte pandémique, le Conseil d'Administration réuni en septembre 2020, a proposé un gel des cotisations pour l'année 2021, alors que le budget prévisionnel de l'AMIEM présentait un nouveau déficit de 450 000 €.

Par ailleurs, les services de santé bretons ont fait le choix d'harmoniser leur logiciel métier. Cette décision a eu un impact non négligeable sur notre activité, puisqu'il a fallu un temps d'adaptation pour les équipes médicales. Pendant 4-5 mois, l'AMIEM n'a pas eu la possibilité d'établir de facturation car le logiciel n'était pas opérationnel.

En conséquence, en 2021 notre budget s'en est trouvé fortement impacté, puisque les prévisions de déficit s'élèvent désormais à 1 300 000 €.

De surcroît, les charges de personnel représentent une part importante du budget. Il est vrai que 10 contrats à durée déterminée ont été renouvelés pour des assistantes médicales alors que cela n'était pas envisagé initialement. Par ailleurs, en accord avec le Conseil d'Administration, nous avons fait le choix, d'intégrer des collaborateurs médecins qui suivent une formation pendant 4 ans pour obtenir la qualification de médecin du travail. Certes, cela représente un coût mais il s'agit de préparer l'avenir (50% de nos médecins sont âgés de + 55 ans), mais aussi d'accomplir au mieux nos missions de prévention auprès des entreprises. En effet, l'AMIEM suit 20 900 adhérents, soit plus de 170 000 salariés.

Pour mener à bien ses actions, l'AMIEM dispose de 30 centres répartis sur l'ensemble du territoire, sur le littoral mais également dans des zones rurales, où nous avons fait le choix de conserver les implantations, afin d'éviter des temps de route trop importants pour les salariés. De ce fait, cela représente des charges de structures importantes.

Le passage à une cotisation calculée per capita nous impacte énormément aujourd'hui et, avec du recul, le montant de 84 € semble trop peu élevé au regard de la taille de notre service.

D'ailleurs, la moyenne nationale des cotisations des services de santé au travail, dont les effectifs suivis sont similaires à ceux de l'AMIEM, s'élève à 96.44 €.

Au niveau régional, les services bretons tendent vers une harmonisation du montant des cotisations. Nous sommes d'ailleurs bien en-deçà de la moyenne régionale qui s'élève à 92.25 €. A noter également que le montant de la cotisation pour les entreprises du BTP de l'Ille et Vilaine s'élève à 128 €. Il est rappelé que l'AMIEM suit de nombreux adhérents issus du bâtiment et que la cotisation est unique.

C'est dans ce contexte et après concertation avec le Conseil d'Administration de ce jour, que nous sommes dans l'obligation de proposer un budget rectificatif pour l'année 2022 et un nouveau montant de cotisation pour atteindre l'équilibre budgétaire.

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 ET DES COTISATIONS 2022

49 comptes adhérents présents ou représentés, soit 57 voix.

Résolution

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises sans condition de quorum à la majorité des voix des employeurs membres de l'Association, présents ou représentés (cf. article 12 des statuts).

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale réunie le 10 décembre 2021 au Centre de Vannes Le Ténério, approuve la révision de la cotisation 2022 à 92 € :

- pour les salariés présents à l'effectif de l'entreprise adhérente au 1^{er} janvier 2022
- pour toute prise en charge Santé Travail de tout nouveau salarié au cours de l'année 2022

Abstentions : 0 voix – Contre : 3 voix – Résolution approuvée par 54 voix

Monsieur LESTROHAN remercie les personnes présentes et déclare l'Assemblée Générale levée.

Formez gratuitement

vos salariés à
la prévention des risques grâce au

E-LEARNING

**Simple
& rapide**



L'AMIEM propose en libre accès 11 modules d'e-learning à destination de ses entreprises adhérentes (Evaluations des risques professionnels, Risque bruit, Risque chimique, Risque manutention, Risque TMS, ...)

www.amiem.fr

Et cliquez sur le bouton

 E-Learning





Professionalisme

Proximité

Innovation

Qualité de service

Dynamisme

AMIEM

Association **M**édicale Inter-**E**ntreprises
du **M**orbihan et Localités Limitrophes

1 Chemin de Locmaria Pantarff
CS 45591
56855 CAUDAN Cedex

02 97 362 262

www.amiem.fr

amiem